

Règlement Intérieur

De l'aire de grand passage du SAGAV Nord Isère

PREAMBULE

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires d'accueil pour les gens du Voyage en Nord-Isère (SAGAV Nord-Isère) assure, en application du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, la gestion d'une aire de grand passage réservée à l'accueil des grands groupes de voyageurs. Cette aire est gérée dans le cadre de la compétence transférée par la CAPI au SAGAV NI en s'inscrivant dans les obligations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère.

La gestion de cet équipement public constitue un service public défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et encadré par l'arrêté préfectoral n°05001 du 16 mai 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère relatif aux aires de grand passage.

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé du 14 février 2023,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

Vu la délibération du SAGAV Nord Isère en date du 26 octobre 2022 portant sur le Règlement Intérieur et la tarification en vigueur sur l'aire de grand passage :

LOCALISATION DE L'AIRE : Lieudit LA VERNE – 38090 - VILLEFONTAINE

CAPACITE D'ACCUEIL : de 20 à 80 places de caravanes

PROPRIETAIRE : Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires d'accueil pour les gens du Voyage en Nord-Isère (S.A.G.A.V. Nord-Isère), représenté par son Président, Mr Patrick FERRARIS.

GESTIONNAIRE : L'HACIENDA
Représenté par

.....

REPRESENTANT DU GROUPE :

PERIODE :

Article 1 : conditions générales d'occupation

L'aire est réservée uniquement au grand passage des Gens du voyage : groupe d'au moins 50 caravanes se déplaçant sous l'autorité d'un responsable de groupe. Les groupes de moins de 50 caravanes peuvent être accueillis sous réserve de l'accord de la collectivité.

Un seul groupe peut être accepté pendant la même période. Toute caravane présente sur le terrain pendant la durée du séjour est considérée comme faisant partie du groupe sous l'autorité du responsable signalé.

Un délai d'une semaine séparera obligatoirement 2 séjours pour la bonne gestion des arrivées et des départs.

L'aire d'accueil est ouverte toute l'année sous réserve que les conditions d'accueil et de praticabilité du terrain le permettent. Une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène, de nécessité d'entretien ou d'impraticabilité du terrain.

Article 2 : modalités d'entrée et de stationnement

Le Groupe par l'intermédiaire de son Représentant s'engage à informer le SAGAV Nord Isère et les services de la Préfecture de l'Isère pour toute demande de stationnement sur le terrain.

Si la demande est acceptée, **le Représentant devra une semaine avant son entrée sur l'aire :**

- **Communiquer la date et l'heure du départ**
- **Prendre connaissance des tarifications en vigueur** (voir montants en annexe – tarifications des aires d'accueil)
- **Verser la caution** (voir montants en annexe – tarifications des aires d'accueil)
- **Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.**

L'admission sur le terrain et le départ de l'aire s'effectuent obligatoirement en présence du Gestionnaire désigné par le SAGAV Nord Isère. Le Représentant du groupe se rapprochera du Gestionnaire pour remplir les formalités d'admission et de départ.

Un relevé de compteurs et un état des lieux « entrant » et « sortant » seront établis.

Le groupe doit être à jour des redevances et participations dues pour des séjours précédents.

Le groupe ne doit pas avoir été expulsé d'une aire du département de l'Isère lors d'un séjour précédent.

Article 3 : Durée du séjour

La durée du séjour est fixée en première page. Elle est peut-être prolongée sous réserve de l'accord préalable de la collectivité qui devra être sollicitée à minima 3 jours avant la date de départ initiale, mentionnée en première page

Le SAGAV NI se réserve le droit, en cas d'actes de vandalisme ou de dégradations causées sur les installations d'eau et d'électricité, d'annuler sans préavis le séjour pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Interlocuteur unique

Le Représentant s'engage à être l'unique interlocuteur de l'ensemble du groupe présent sur le terrain et à ce titre est responsable du bon déroulement du séjour des voyageurs.

Article 5 : Conditions financières

Lors du versement de la caution et de la redevance un reçu est remis au Représentant.

La caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les résidants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part.

Le Gestionnaire est chargé pour le compte du SAGAV NI, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée d'assurer l'encaissement des différentes tarifications (caution, redevance et fluides)

Le jour du départ, un relevé sera effectué pour régulariser la consommation d'eau.

Article 6 : Hygiène, salubrité et santé

- Le Représentant devra occuper le terrain en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des gens présents sur le terrain.
- Les voyageurs présents doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et se conformer aux règles de sécurité. Ils s'engagent à entretenir la propreté du terrain.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet et mis en place par le SMND (*Syndicat Mixte Nord Dauphiné*). Tous les autres déchets doivent être déposés en déchetteries.
- Nécessitant un traitement particulier, tout enlèvement de bouteille de gaz abandonnée sur le terrain sera facturé **120€ l'unité**.
- Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol et dans les caniveaux. Un collecteur est prévu à cet effet à l'entrée de l'aire.
- Les animaux domestiques doivent être attachés ou tenus en laisse.
- Tout brûlage (pneus, fils plastique...) est interdit sur l'aire. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet usage (barbecue).
- Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres, fécales ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, ferrailles ou produit de récupération, épaves de véhicules, sur le périmètre de l'aire et de ses abords.
- Les dégâts occasionnés sur le terrain seront à la charge de l'occupant.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement au présent contrat, dépassement de la durée maximale de stationnement autorisée, trouble grave ou conflit entraînera sa résiliation et la libération des lieux dès notification au Représentant. A défaut, une procédure d'expulsion sera mise en œuvre.

En cas d'expulsion ou de départ, les dettes existantes (consommations ou dégradations) feront l'objet des poursuites nécessaires.

Une note d'information concernant les dysfonctionnements constatés du Grand groupe sera transmise à l'ensemble des communes du SAGAV NI (46 communes de l'Isère) et aux services de l'Etat en charge du dossier des aires.

SIGNATURES

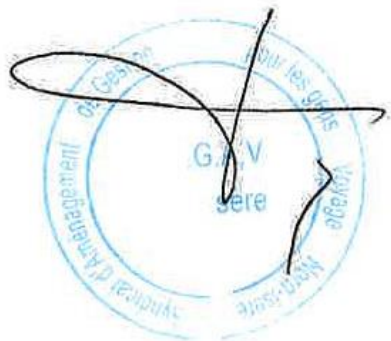
Entre : Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires d'accueil pour les gens du Voyage en Nord-Isère (S.A.G.A.V. Nord-Isère) sis avenue des Frères Lumière à BOURGOIN-JALLIEU, 38300 représenté par son Président Patrick FERRARIS,

Et : Monsieur..... représentant du Grand Groupe de Voyageurs, résidant sur l'aire de Grand Passage de Villefontaine, dénommé « Le Représentant »,

A Villefontaine, le.....

Pour le président du S.A.G.A.V. Nord Isère
Le gestionnaire L'HACIENDA,

Le Représentant du Grand Groupe
Signature valant pour acceptation de la présente convention



**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES AIRES POUR LES GENS DU VOYAGE
en Nord-Isère
(S.A.G.A.V. Nord-Isère)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de janvier, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Étaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME, MM Michel RIVAL, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, David EMERAUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Michel FAYET et Benjamin GASTALDELLO.

Date de la convocation : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme DURET

OBJET : Délibération : tarification des aires d'accueil – à compter du 1 ^{er} février 2024
--

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour annuellement les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil gérées par le SAGAV Nord Isère.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs pratiqués doivent se situer au plus près des coûts réels et qu'il est nécessaire de prendre en compte certains éléments conjoncturels :

Le kwh a augmenté au cours de l'année 2023 et augmentera encore au 1^{er} février 2024. Il convient donc de le réajuster pour être au plus proche du coût réel à savoir 0.22 €

Les collectivités vont augmenter de manière sensible le prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire d'en prendre compte dans la nouvelle tarification.

Par ailleurs Monsieur le Président rappelle que l'inflation se situe aux alentours de 5% et que les redevances journalières et loyers mensuels doivent suivre la même progression.

Par conséquent Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Proposition de la tarification des aires d'accueil (aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau, de St Jean de Soudain, des Abrets, de Frontonas et de St Quentin Fallavier) :

	<i>(tarifs 2023)</i>	au 01/02/2024
➤ Montant de la caution (à verser en espèce) :	150.00 €	150.00 €
➤ Redevance journalière par emplacement	3.50 €	3.70 €
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

<u>Proposition de la tarification du Terrain Familial :</u>	(tarif 2023)	au 01/02/24
➤ Redevance mensuelle par emplacement	53.00 €	55.00 €
➤ Caution	53.00 €	55.00 €

<u>Proposition de la tarification sur l'aire de grand passage (tarif 2023)</u>		au 01/ 04/24
➤ Montant de la caution :	20 € / caravane	1 500 €
➤ Redevance hebdomadaire :	10 € / caravane	300 € (20 à 40 car.) 400 € (40 à 60 car.) 500 € (60 et plus)
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

➤ **Après délibération, les propositions tarifaires de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.